



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones rurales

Question écrite n° 79331

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions d'application de l'article 38 bis de la loi relative au développement des territoires ruraux, qui prévoit des exonérations de l'impôt sur le revenu « à hauteur de soixante jours, de permanence par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins exercée en application de l'article L. 6315-1 du code de la santé publique, par les médecins ou leurs remplaçants installés dans une zone sous-médicalisée ». Il lui demande donc de bien vouloir lui donner la liste des zones ainsi prévues par l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79331

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10995